

POUR CONNAÎTRE VOTRE NOMBRE DE POINTS

ET ÉVENTUELLEMENT EN RÉCUPÉRER...

Il faut gérer attentivement le compte de points de votre permis de conduire, d'autant plus que les retraits sont notifiés par une lettre simple du Ministère de l'Intérieur, intitulée Réf. 48, sans réelle valeur juridique et parfois longtemps après avoir été effectués. Lorsque votre solde tombe à six points ou moins, vous êtes averti par lettre recommandée, ainsi qu'en cas de zéro point par Réf. 48 S avec annulation du permis.

Pour connaître votre situation exacte, il y a trois solutions:

1/ Consulter au bureau circulation d'une préfecture ou sous-préfecture l'ordinateur du Fichier National des Permis de Conduire et il vous sera remis sur place une copie de votre relevé intégral d'information sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et du permis de conduire.

ou

2/ Obtenir la copie de ce relevé par correspondance, en adressant une lettre suivant le modèle au verso avec une copie de votre carte d'identité en cours de validité et du permis de conduire ainsi qu'une enveloppe affranchie au tarif recommandé AR à 4,46 € comprenant la liasse postale libellée à vos noms et adresse.

Adressez-nous par courrier l'original du relevé intégral d'information de votre permis

3/ Vous pouvez également depuis le 3 juillet 2007 connaître le solde de votre permis en consultant le site www.interieur.gouv.fr, puis le service TELEPOINTS mais vous ne pouvez consulter que le nombre de points restants. De plus, il faut déjà posséder le relevé intégral pour connaître votre numéro de dossier et votre code personnel et confidentiel. Cette possibilité doit être utilisée périodiquement pour vérifier la situation exacte de votre permis.

Il faut savoir qu'il faut deux conditions pour qu'un retrait de points soit légal:

- que l'infraction, à l'origine de la décision, soit confirmée par le paiement d'une amende forfaitaire ou par une condamnation définitive de la juridiction pénale compétente.
- que l'administration puisse prouver, que vous avez bien reçu, au moment de l'infraction, l'information prévue par les articles L 223-3 et R 223-3 du code de la route, le procès verbal n'étant pas revêtu dans ce cas de la même force probante que la constatation des infractions au code de la route (avis du C.E. 30/01/2002).

Il convient de nous adresser par courrier dès réception tous les documents originaux concernant une infraction passible d'un retrait de points. Vous conserverez des copies pour vous-même.

Article L 225-3 du Code de la Route modifié

Le titulaire du permis de conduire a droit à la communication du relevé intégral des mentions le concernant, il peut désormais en obtenir copie. Cette communication s'exerce dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par ordonnance du 6 juin 2005 articles 2,3,6 (JO RF 7 juin 2005).

Article 4 – L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration:

- a) Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas
- b) Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret

Nom Prénom
Adresse

Monsieur le Préfet
Service des Permis de Conduire
Préfecture de

Le

Monsieur le Préfet,

Je suis titulaire du permis de Conduire n° _____ délivré par la préfecture
de _____ le _____

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir la copie du relevé intégral d'information de mon permis de conduire. Ci-joint une enveloppe timbrée en recommandé avec AR à 4,46 € à mon adresse ainsi que la copie de ma carte d'identité et de mon permis de conduire.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

PJ: copie carte d'identité et permis de conduire
enveloppe timbrée en recommandé AR à 4,46 €